



Biarritz le 24 aout 2015

Cher Confrère,

Dans une société en profonde mutation économique et sociale, l'une des mission des partenaires sociaux, organisation professionnelles patronales et organisation syndicales, est de prendre les mesures qui s'imposent - dans le cadre d'accords collectif - afin de préserver la compétitivité des entreprise tout en répondant aux justes aspirations de leur personnel, en valorisant l'outils collectif qu'est l'entreprises et, à titre individuel, leur personnel.

La réforme en cours de notre politique de santé, initié depuis plusieurs mois par la puissance publique, est particulièrement représentative de l'importance des mutations en cours et des accords du 7 aout 2015, initié par la FNTS et signés par la confédération FNTS, FNAA et FNAP ainsi que par l'OTRE, sont porteur des conditions nécessaires pour affronter l'avenir, contribuant ainsi à a construction du nouveau model économique et social du transports sanitaire.

Le transport sanitaire est un maillon essentiel de la chaine des santé, les organisations professionnelles patronales de ce secteur d'activité ont toutes été associées aux travaux de cette réforme dès leur ouverture.

Ainsi ne peut-on que déplorer *in fine* l'absence d'unité patronale à l'heure où sont prises par les partenaires sociaux des décisions économiques et sociales fondamentales pour notre profession.

Alors que les objectifs de la puissance publique ont été clairement affichés pour les années a venir et que notre profession ne peut les ignorer, il était naturellement du devoir des organisations professionnelles patronales de prendre les mesures permettant aux entreprises de réussir cette transition et de rester compétitives dans un environnement nationale comme communautaire profondément mouvant.

Au-delà de la démonstration d'une incapacité totale d'analyse prospective, ne pas répondre à cette exigence dans un tel contexte traduit un manquement, caractérisé et grave, de professionnalisme.

Un tel comportement archaïque, immature et destructeur ne sert que l'intérêt d'un nombre limité d'entreprise qui, en s'inscrivant délibérément dans le flou, la perversité et le non-respect des règles, exercent vis-à-vis des entreprises vertueuses une concurrence déloyale inacceptable pour la FNTS.

La FNTS comme les autres organisations signataires des accords du 7 août 2015, a su faire des bons choix et prendre toutes ses responsabilités ; elle ne fait, ainsi, que confirmer son professionnalisme

Lors de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la réduction du temps de travail en 2000, les partenaires sociaux représentatifs des activités du transport sanitaire avaient opéré une réforme essentielle les amenant à abandonner le régime des « astreintes ». Par cette démarche déterminée, ils ont permis à nombre d'entreprises d'échapper à de réelles difficultés et contentieux à l'issue coûteuse liés, notamment, aux incertitudes juridiques touchant ce régime dans le contexte de la nouvelle législation sur la réduction du temps de travail.

Une problématique de même nature touche aujourd'hui le régime des « équivalences », dont l'intérêt principal en terme de calcul du temps de travail effectif est totalement anéanti par la jurisprudence communautaire, contexte risquant de pousser les entreprises à procéder à des aménagements « maison » non conformes aux règles de droit et générateurs de fortes distorsions de concurrence entre elles.

Au delà du « rejet social », par les personnels ambulanciers, de ce régime mis en œuvre il y a quinze ans, l'absence de sécurité juridique dont il fait maintenant l'objet imposait de la part d'organisation professionnelle patronales responsables la recherche d'un dispositif - juridiquement sécurisé - de décompte et d'organisation du temps de travail répondant à une double exigence : la capacité économique des entreprises et l'acceptabilité sociale des personnels.

L'accord du 7 août 2015 relatif à la durée et à l'organisation du travail dans les activités du transport sanitaire répond à cette double exigence.

Dorénavant, le temps de travail effectif et rémunéré est le temps réellement travaillé, hors pauses et coupures, identifié et contrôlé par les entreprises grâce aux outils de gestion dont elles disposent.

Non seulement ce nouveau mode de décompte et de rémunération est plus cohérent économiquement (l'entreprise rémunère un temps de travail qu'elle identifie, décompte et contrôle), mais il est à la fois moins contestable (le coefficient d'équivalence ne correspond pas toujours à la réalité du ratio d'amplitude) et plus équitable (le personnel est rémunéré pour un temps de travail effectif qu'il est également en capacité de mesurer)

Par ailleurs, les conditions de la mise en application de ce nouveau dispositif par l'Accord du 7 août 2015 sont particulièrement réalistes, tenant compte de la diversité des organisations de leur exploitation adoptées par les entreprises.

Principe posé : l'application de l'accord revêt un caractère obligatoire à compter de son extension sans que cette date d'application puisse être antérieure au 09 mai 2016.

Ce délai de mise en œuvre de l'accord a été décidé par les signataires de l'accord afin de laisser aux entreprises qui en auraient besoin le temps nécessaire à l'adoption de certains aménagements organisationnels de leur exploitation et/ou à la mise en place des dispositifs de décompte et de contrôle du temps de travail conforme aux finalités de l'accord.

De façon tout aussi réaliste, afin de tenir compte également de la situation des entreprises dont les organisations sont d'ores et déjà compatibles avec les nouvelles règles mises en œuvre par l'accord et qui disposent des outils de gestion leur garantissant son application conforme, la date susvisée peut être anticipée.

L'accord du 7 août 2015 a également pour finalité de favoriser la mise en valeur de gisements économiques répondant aux besoins d'équilibre des entreprises et de promotion sociale de leurs personnels.

Par cette approche constructive et volontaire sur le plan tant que sociale qu'économique, il se présente comme une alternative forte aux politiques restrictives initiées par la puissance publique.

Indissociable de l'accord relatif à la durée et à l'organisation du travail, a également été signé le 7 août 2015 un accord (sous la forme juridique d'un avenant) portant revalorisation des rémunérations conventionnelles des personnels ambulanciers

Sur le plan général, cet avenant s'inscrit dans la poursuite de la politique salariale conventionnelle voulue et défendue par la FNTS depuis qu'elle est à la table des négociation et ou elle a toujours su trouver les équilibres les plus cohérents entre « l'économiquement possible » et le « socialement » souhaitable.

Plus spécifiquement :

- la première étape de cet avenant a été fixée au 1er août 2015 dans le respect des engagements pris par les organisations professionnelles patronales signataires durant les négociations en réponse aux positions prises par les organisations syndicales.
- Les deux étapes suivantes, quand à elles - dont la finalité première est de donner la meilleure visibilité aux entreprises en matière d'évolution de leur masse salariale pour les prochains exercices - sont conditionnées par l'extension de l'Accord relatif à la durée et à l'organisation du travail

La FNTS, en s'engageant dans cette négociation et dans la finalisation des accords du 7 août 2015 confirme sa détermination et son engagement dans la défense du transport sanitaire, en préservant les intérêts de ses entreprises et en protégeant l'emploi du secteur.

La FNTS, regroupant un nombre particulièrement élevé d'entreprises dont les dirigeants responsables n'ont d'autre volonté que de faire évoluer la Profession, reste particulièrement attachée à la qualité du dialogue social qui a caractérisé les négociations du 7 août 2015 et s'engagera avec le même état d'esprit dans la poursuite des négociations qui s'ouvriront dans les domaines de la formation professionnelle et de la protection sociale, pilier complémentaires et fondamentaux du nouveau modèle social indispensable qu'elle a initié avec conviction, réalisme et persévérance

Restant à votre disposition, bien confraternellement.

**Thierry Schifano**  
Président de la FNTS



Retrouvez le détail des accords conclus sur le site [www.fts.org](http://www.fts.org)